



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 7 juin 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
49	57

Date de convocation

1^{er} juin 2023

Développement local – ANCT - Désignation d'un élu pour Le Comité stratégique de cohésion des territoires

**N° de la délibération
2023-357**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 7 juin 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Régis REYNAUD, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Muriel FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

L'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle constitue un guichet unique pour les collectivités territoriales, pour leur permettre de bénéficier d'un appui technique et/ou financier de la part de l'Etat et de ses opérateurs.

Son action repose sur un principe de subsidiarité autour de 3 axes :

- ✓ Le déploiement de programmes d'appui territorialisés ;
- ✓ L'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets de territoires, dans le cadre des Contrats Territoriaux Intégrateurs, les contrats de cohésion ;
- ✓ L'appui en ingénierie et sur-mesure à des projets locaux, qui ne pourraient aboutir sans le soutien spécifique de l'agence et de ses partenaires.

Elle mobilise pour cela les ressources des services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de nouveau conseil aux territoires notamment, celles des opérateurs dans le cadre des conventions pluriannuelles conclues et des marchés d'ingénierie mobilisables pour faire face aux sujets complexes ou mobiliser des expertises rares. Son intervention s'organise selon les principes suivants :

- ✓ Organiser les relations avec les territoires pour capter les idées des collectivités et des élus et les accompagner dans la concrétisation de leur projet ;
- ✓ Proposer une offre de service combinée (ingénierie administrative, juridique, méthodologique, financière), avec l'appui des opérateurs de l'Etat ou des partenaires extérieurs ;
- ✓ Engager les collectivités territoriales à mobiliser et conforter leurs propres ressources au service du projet, mobilisation indispensable à la réussite de tout projet.

Elle est à destination des territoires les plus fragiles et aussi au profit complexes voire innovants, dans le champ des politiques prioritaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que la gouvernance de la délégation de l'ANCT au niveau départemental est présidée par le préfet avec 2 instances :

- Le comité stratégique de cohésion des territoires (CSCT) composé de 4 collèges :
 - ✓ Le collèges des services de l'Etat : ANCT, SGAR, DRAC, DDT, DDFIP, DDCSPP, UD DIRECCTE, UT DREAL, DSDEN, ARS...;
 - ✓ Celui des établissements publics : ADEME, CEREMA, ANRU, ANAH, Agence de l'Eau, EPORA, Banque de France...
 - ✓ Les collectivités territoriales (Président ou son représentant) : Conseil Régional, Conseil Départemental, Association des Maires, Associations des Maires Ruraux, 1 par EPCI porteur de CRTE, 1 par SCOT
 - ✓ Autres organes : les chambres consulaires (chambre des métiers et de l'artisanat, d'agriculture et de commerce et de l'industrie)
- Le comité opérationnel de cohésion des territoires (COCT),

Considérant qu'ARCHE Agglo est porteuse d'un CRTE, il convient qu'elle désigne un représentant élu ainsi qu'un suppléant afin de siéger aux instances de la Direction Territoriale de l'ANCT ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 17 mai 2023,

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Pierre MAISONNAT, Titulaire et M. Frédéric SAUSSET suppléant pour représenter ARCHE Agglo au sein des instances de la Direction Territoriale de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veunes, le 7 juin 2023.